

Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE ENTREPRISES DIVERSIFIEE

(Codes FCPE 20170019 : Parts A 99 0000 118119 Parts B : 99 0000 118609)
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par UZES GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- Le FCPE est un Fonds de Fonds, de classification « mixte », qui a pour objectif de rechercher une performance supérieure à son indicateur de référence, composé de 50% Euro MTS 1-3, (coupon réinvestis) + 25% Eurostoxx 50 TR (dividendes réinvestis) + 25% EONIA capitalisé, sur la durée de placement recommandée par le biais d'une gestion discrétionnaire
- Epargne Entreprises Diversifiée n'est pas un fonds indiciel. L'indice n'est qu'un indicateur de comparaison.
- La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation en parts d'OPCVM. La part respective de chaque OPCVM dans la composition de l'actif variera en fonction des convictions des gérants. La sélection des OPC se fera par une approche quantitative (analyse de performances, de la volatilité, de la tracking error, du bêta, de l'alpha, etc.) et qualitative (approfondissement du process de gestion)
- Le FCPE s'engage à respecter (en transparence) les fourchettes d'exposition suivantes :
 - De 20 à 100% en instruments de taux
 - De 0 à 50% en instruments de taux spéculatifs (inférieure à A3/BBB- ou notation interne)
 - De 0 à 40% en obligations convertibles
 - La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 6
 - De 0 à 45% sur les marchés actions
 - De 0 à 30% sur les pays émergents (OCDE)
 - De 0 à 15% sur les pays émergents hors OCDE
 - De 0 à 40% au risque de change sur les devises autres que l'Euro
- Jusqu'à 100% de l'actif net, des parts ou actions d'OPC de droit français ou européen soumis à la Directive européenne n°2009/65/CE, ainsi que des parts ou actions de FIA européens et de fonds de droit étranger à condition qu'ils respectent les 4 critères d'éligibilité décrits à l'art. R214-13 du COMOFI
- Ces OPC pourront être gérés par les sociétés de gestion du groupe Financière d'Uzès ou une société liée.
- Un même OPC ne peut représenter plus de 50% de l'actif net.
- Si les gérants investissent plus de 30% dans un même OPC, la Société de Gestion tiendra à la disposition des porteurs de parts du FCPE les documents d'information relatifs à l'OPC sous-jacent.
- Parts ou actions d'OPC monétaires : jusqu'à 40% de l'actif net.
- La gestion ne souhaitant pas limiter le champ de sélection des OPC se réserve la possibilité de sélectionner les OPC dans toutes les classifications définies par l'AMF et sur toutes les zones géographiques y compris les pays émergents, dans le cadre des limites prédéfinies.
- Le fonds peut investir dans des ETF répondant à ces mêmes critères.
- Le FCPE n'intervient pas sur les marchés dérivés.

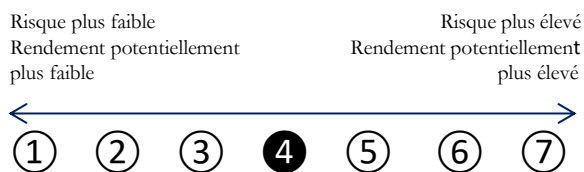
Autres informations :

- La durée minimale de placement recommandée est 5 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs dans le plan d'épargne entreprise.
- Les revenus de ce FCPE sont intégralement réinvestis.
- Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont exécutées toutes les semaines, le lundi sur la base des cours de clôture du vendredi, selon les modalités décrites ci-dessous dans les informations pratiques.

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM :

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en actions et/ou parts d'autres OPC :

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur, représente la volatilité historique annuelle du FCPE sur une période de 5 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement. Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Le FCPE est classé en catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés des actions et de taux au travers d'OPC. Cette catégorie de risque situe la volatilité entre 2% et 5%.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur, auxquels le FCPE peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement).
- **Risque de crédit** : En cas de défaillance ou dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations, la valeur des titres de créance peut baisser. Sa survenance provoquerait un recul de la valeur liquidative.
- Sur plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	2% maximum à la charge de l'entreprise ou bien à la charge des salariés souscripteurs en fonction des modalités de la convention passée entre l'entreprise et le teneur de compte conservateur de parts.
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants (*)	Part A : Néant Part B : 0.10%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

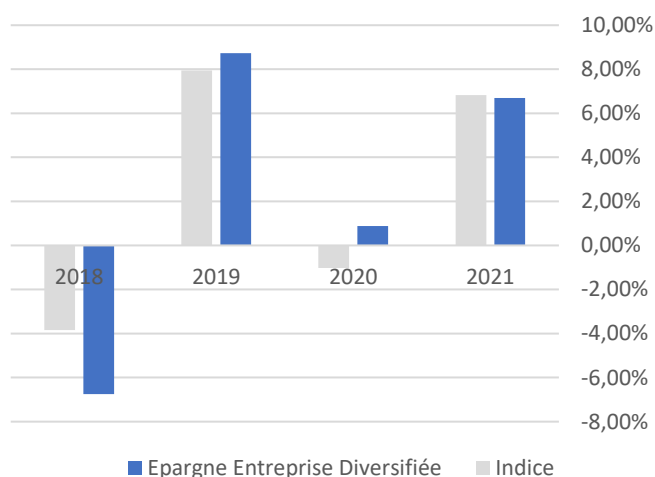
Les frais d'entrée et de sortie affichés constituent les maxima applicables et sont acquis au distributeur. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués, vous pouvez contacter votre conseiller ou votre distributeur afin d'obtenir le montant effectif de ces frais.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création. Ils peuvent varier d'année en année et ils ne comprennent pas les frais de transactions.

Pour plus d'informations sur les frais et charges, veuillez-vous référer au prospectus, disponible sur le site internet : www.finuzes.fr

Performances passées

Performances du FCP au 31/12/2020



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées.
- Cet OPC a été créé le 26/05/2017.
- Les performances affichées sont calculées en EUR.

Informations pratiques

- Le dépositaire : Financière d'Uzès.
- Teneur de compte : PRADO EPARGNE
- La forme juridique : Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises.
- Le prospectus complet du FCPE, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Financière d'Uzès-13 rue d'Uzès-75002 Paris ou sur le site internet :
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les vendredis (ou le jour de bourse ouvré précédent si le vendredi est un jour de fermeture de la bourse de Paris) avant 12 H auprès du dépositaire : FINANCIERE D'UZES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du vendredi qui suit la réception des demandes, soit à cours inconnu. Si le vendredi est un jour férié légal, la valeur liquidative du FCPE est calculée sur les cours de clôture du jour précédent.
- La valeur liquidative est disponible sur le site www.finuzes.fr et au 33 (0) 1 45 08 30 24.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE ou de votre conseiller fiscal.
- Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport de gestion, les comptes annuels de l'OPC, la gestion financière, administrative et comptable de l'OPC, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
Le conseil de surveillance du fonds est composé de 2 membres pour chaque entreprise adhérente :
 - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les comités d'entreprise ou le comité central d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales pressentes dans l'entreprise,
 - 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- La responsabilité d'UZES GESTION et La Financière d'Uzès ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui